

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 156 Rect.

présenté par  
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,  
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 4***(Art. L. 331-4 du code de l'environnement)*

Compléter le 1° du I de cet article par les mots :

« prise après avis de son conseil scientifique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire intervenir le conseil scientifique suivant ses domaines de compétences de manière à disposer d'un avis pertinent sur les impacts environnementaux des travaux et aménagements autorisés par l'établissement public du parc.